

Les avances en compte courant d'associés

France vs Portugal

Contexte

Au Portugal comme en France, lorsque les actionnaires ou associés d'une entreprise entament une réflexion de financement de leur société et qu'ils ne souhaitent pas recourir à une augmentation de capital par apport en numéraire, ils se tournent généralement vers les mécanismes et régimes de l'avance en compte courant.

Entre la France et le Portugal, les régimes et les institutions diffèrent un peu.



Quels sont les principaux instruments proposés et comment choisir le plus adapté?



Les avances en compte courant d'associés



Les "Suprimentos"

Les "Prestações suplementares"



Deux régimes très proches



Avances en compte courant d'associés

C'est un prêt consenti par un associé à sa société.

Cette dette est comptabilisée au bilan comme un passif, et, comptablement, elle ne constitue pas des fonds propres de la société.

Elle se matérialise par une écriture comptable, en avance en compte courant, autorisant par exemple la société à procéder à un remboursement sur un plus long terme, avec un taux d'intérêt.



Suprimentos

Comme pour les avances en compte courant du régime Français, il s'agit d'un prêt consenti par un associé à sa société et comptabilisé au bilan de cette dernière comme un passif.

Son remboursement peut s'effectuer à tout moment et générer des intérêts



Néanmoins, La loi portugaise distingue les avances de trésorerie et les « suprimentos ». Si le prêt revêt un caractère de permanence (lequel est présumé si sa durée est supérieure à 1 an), il s'agit de "suprimentos" auquel est appliqué le régime légal et comptable correspondant, et ces derniers doivent être déclarés à l'administration fiscale portugaise (DMIS).

Les "prestações suplementares"

Le régime des « prestações suplementares », est inspiré d'un institut juridique germanique.

Il s'agit d'un renforcement des fonds propres de la société qui vient ainsi figuré aux capitaux propres du bilan de cette dernière.

Pouvant être considéré comme du capital supplémentaire, il s'agit d'« une partie mobile » des capitaux propres, qui n'implique ni augmentation, ni réduction (en cas de remboursement) du capital social.



Les versements réalisés par les associés au titre de *prestações suplementares* dépendent toujours d'une résolution prise en Assemblée Générale de la société.



Les associés ne peuvent appliquer un taux d'intérêt en rémunération de leur prêt à la société, et les sommes injectées dans la société, ne pourront être remboursées que si la situation financière de la société le permet.

LE COMPARATIF

Suprimentos



Prestações suplementares

Les objectifs

Financement de la société, augmentant ainsi son passif.

Capitalisation de la société de manière à ajuster ses fonds propres aux besoins sociaux.

Possibilité de rémunération avec intérêts ?

S.

P.S



Augmente la garantie des créanciers



Fait partie des capitaux propres



Influence le passif de la société



Modifie le capital social

